

## Le compte professionnel de prévention (C2P)

### Description

Le compte professionnel de prévention (C2P) remplace le C3P depuis l'année 2017. Il est destiné aux salariés qui s'exposent à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels. Une fois qu'il est ouvert, ils en disposent tout au long de leur carrière. Il ne sera fermé qu'en cas de décès ou de départ à la retraite.

L'exposition à un facteur de risque professionnel entraîne l'acquisition de points permettant au salarié concerné de bénéficier d'un certain nombre d'avantages, dont la réduction de la [durée du travail](#). C'est à l'employeur d'en effectuer la déclaration.

[Créer mon contrat de travail en ligne](#)

## Qu'est-ce que le compte professionnel de prévention ?

Il s'agit d'un **système de compensation** qui profite aux travailleurs exposés à des facteurs de risques spécifiques. Dématérialisé, le C2P leur permet d'accumuler des points selon leur degré d'exposition. L'utilisation de ces derniers leur offre la possibilité de profiter de divers avantages, parmi lesquels figure le départ à la retraite anticipé.

L'employeur est tenu de **déclarer l'exposition des employés aux facteurs de risques professionnels à la CPAM** ou Caisse primaire d'assurance maladie. Pour pouvoir ouvrir le C2P, ils doivent avoir un [contrat de travail](#) d'un mois au minimum.

## À qui est réservé le compte professionnel de prévention ?

Les salariés doivent remplir quelques conditions pour bénéficier d'un compte professionnel de prévention. Il est bon de noter que ces dernières **peuvent varier en fonction du secteur dans lesquels ils excellent**.

### Salariés affiliés au régime général

En plus de disposer d'un contrat de travail d'un mois au minimum, l'employé soumis

---

au régime général doit **travailler dans le secteur privé**. En règle générale, il faut qu'il soit également exposé au minimum à un facteur de risque au-delà d'un certain seuil.

## Salariés affiliés à un régime spécial

Les mêmes conditions s'appliquent aux salariés soumis à un régime spécial. Mais s'ils évoluent par exemple dans le secteur agricole, **ils doivent être affiliés à la MSA**, l'institution qui se charge de la gestion de la protection sociale de la population agricole et de leurs ayants droit.

## Quelles sont les modalités de mise en œuvre du C2P ?

Avant d'ouvrir le compte professionnel de prévention (C2P), il convient de bien s'informer sur ses modalités de mise en œuvre. En effet, il est par exemple nécessaire de **comprendre le système de points et connaître les facteurs de risques**.

## Déclaration faite par l'employeur

La déclaration de l'exposition des salariés **s'effectue tous les ans** par l'employeur, au moment de payer la rémunération du mois de décembre au plus tard. Pour rappel, c'est auprès de la CPAM qu'elle doit être faite.

## Système de points

Selon l'[Article R4163-9](#) du Code du travail, l'exposition des salariés leur **permet de cumuler quatre points sur le C2P chaque année**. L'utilisation de ces derniers est réglementée de manière à procurer des avantages équitables aux bénéficiaires du dispositif.

Pour le **financement d'un projet de reconversion professionnelle ou d'une formation**, un point correspond à 500 euros. Par ailleurs, dix points permettent de :

- Financer le complément de salaire pendant quatre mois pour la réduction du temps de travail ;
- Bénéficier d'un trimestre de majoration de durée d'assurance pour le financement d'un départ à la retraite anticipé.

D'autre part, il convient de savoir que les **vingt premiers points acquis** sont particulièrement destinés au financement de la formation ou du projet de réorientation

---

professionnelle. Notons également que pour le départ à la retraite anticipé, le salarié ne peut demander à utiliser les points qu'à compter de ses 55 ans.

**À noter** : les points sont doublés pour les employés nés avant juillet 1956.

## Facteurs de risques

Les facteurs de risques peuvent être liés à des **rythmes de travail spécifiques**, au bruit ou encore à :

- Un environnement physique agressif ;
- Des contraintes physiques marquées ;
- Des activités menées en milieu hyperbare ;
- Des températures extrêmes.

**À noter** : seuls les travailleurs exposés à des facteurs de risques au-dessus de certains seuils peuvent prétendre à l'acquisition de points sur le C2P.

Certains emplois s'effectuent à des **rythmes particuliers** :

- En équipes successives alternantes ;
- Travail de nuit ;
- Travail nécessitant des gestes répétitifs des membres supérieurs.

Concernant les **contraintes physiques marquées**, certains métiers y sont particulièrement exposés. C'est le cas des :

- Agriculteurs ;
- Professionnels du BTP ;
- Ouvriers manutentionnaires.

Par ailleurs, ce sont surtout les scaphandriers, les soudeurs, les plongeurs, les fondeurs, les pompiers et les scientifiques qui sont **exposés à un environnement sous pression et à des températures extrêmes**.

Aussi, l'exposition peut laisser des traces identifiables, durables et irréversibles sur la santé des salariés. Rappelons qu'**elle doit aller au-delà de certains seuils pour être prise en compte**. En effet, il faut qu'ils aient une durée et une intensité minimales.

Ces valeurs sont **estimées en tenant compte des moyens de protection mis en œuvre par l'employeur**. Par exemple, la durée minimale du travail de nuit s'établit à 100 nuits par an. Quant à l'intensité minimale, elle est de 1 heure de travail, entre 24 h

et 5 h.

**Bon à savoir** : outre la [visite d'information et de prévention](#) effectuée au recrutement du salarié, un suivi individuel renforcé est prévu par la médecine du travail pour les travailleurs exposés à certains risques comme le plomb ou l'amiante.

## Comment se servir du compte professionnel de prévention ?

Une fois l'exposition des salariés déclarée par l'employeur, le compte professionnel de prévention (C2P) est créé de manière automatique. Son bénéficiaire peut **utiliser les points qu'il a acquis pour une ou plusieurs utilisations**.

### Accès en ligne

Le compte professionnel de prévention (C2P) est **consultable à travers un espace personnel en ligne**. Le service donne la possibilité de consulter à tout instant le :

- Récapitulatif des points déjà convertis (l'avancée du traitement des démarches, formations suivies, etc.) ;
- Nombre de points obtenus sur l'année précédente ;
- Nombre total de points.

**Bon à savoir** : le service en ligne permet également de poser des questions à un conseiller.

### Utilisation du dispositif C2P grâce au cumul des points

Les points restent **acquis jusqu'au départ du salarié à la retraite** ou jusqu'à ce qu'il s'en serve en totalité. Ils peuvent être utilisés, soit pour :

- Bénéficier d'un [temps partiel](#), tout en continuant de toucher un salaire ;
- Partir en formation en vue d'accéder à un poste moins exposé, voire non exposé à des facteurs de risques professionnels ;
- Financer un projet de réorientation professionnelle dans l'objectif de décrocher un emploi non exposé aux facteurs de risques.

**Bon à savoir** : les points sont calculés par période de trois mois pour le travailleur venant d'être embauché ou en cas de [rupture de contrat de travail](#) en cours d'année.

À titre de rappel, le bénéficiaire du compte professionnel de prévention (C2P) est tenu de s'en servir pour la **formation professionnelle continue**. Par ailleurs, il convient de souligner **qu'aucun** point n'est réservé aux formations pour l'employé né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960.

**Bon à savoir** : dans le cas où ce dernier serait né entre les années 1960 et 1962, les dix premiers points seront destinés à la formation professionnelle.

## FAQ

### Quand dit-on qu'un métier est pénible ?

Un métier est considéré comme pénible lorsqu'il expose le salarié à un facteur de risque professionnel risquant de laisser des traces irrémédiables sur sa santé comme :

Le travail répétitif ;

Le travail de nuit ;

Les activités menées en milieu hyperbare.

Le bruit et les températures extrêmes font partie des principaux facteurs de risques professionnels. Même chose pour le travail en équipes successives alternantes.

### Combien de temps le travail de nuit peut-il durer au maximum ?

La durée maximale du travail de nuit, qui est en principe interdite, ne doit pas excéder huit heures de suite, sauf dans des cas exceptionnels. Il convient de savoir qu'il est interdit de faire travailler un jeune âgé de moins de 18 ans entre 24 h et 4 h.

### Pourquoi le travail en équipes successives alternantes est-il considéré comme pénible ?

Appelé aussi travail posté, il consiste à travailler par équipe, soit :

En discontinu ;

De nuit ;

En alternance ;

Par rotation. Souvent, ces rythmes de travail comportent des risques pour la sécurité et la santé des employés. En effet, ils peuvent entraîner :

Une perturbation du sommeil ;

Des pathologies digestives.